

CONDITIONS GÉNÉRALES D'EMPRUNT

Le matériel est testé avant départ, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte l'organisme responsable de la Trousse.

L'organisme emprunteur qui transporte le matériel s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Le matériel restitué sera vérifié par le prêteur. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur.

Cet état devra être signé du prêteur et du preneur.

Organisme Prêteur

Fait à _____, le _____
(ville) (date)

Organisme Emprunteur

Fait à _____, le _____
(ville) (date)